



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°61 du 10 juillet 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE.....	3
- Décision n°181/2019 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant mise en place de moyens de contrôle des personnes détenues...	3
- Décision en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation permanente de signature.....	4
- Décision en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation permanente de signature.....	4
- Décision en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation permanente de signature.....	5
- Décision en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation permanente de signature.....	5
- Décision en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation permanente de signature.....	6
- Décision n°179/2019 en date du 1 ^{er} juillet 2019, qui annule et remplace la décision n°416/2018, portant composition de l'encadrement de Direction ayant autorité pour accéder à l'armurerie dans le cadre d'un contrôle ou d'une intervention exceptionnelle.....	7
- Décision n°180/2019 en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation pour la réalisation des audiences arrivants Direction.....	7

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE

- Décision n°181/2019 en date du 1^{er} juillet 2019 portant mise en place de moyens de contrôle des personnes détenues

Réf. : Vu la Loi Pénitentiaire n°2009-1436, article 57, du 24/11/2009
Vu l'article R. 57-6-24 du Code de Procédure Pénale
Vu l'article R. 57-7-79 et l'article R. 57-7-80 du Code de Procédure pénale
Vu le Décret n°2010-1634, du 23/12/2010, portant application de la Loi Pénitentiaire
Vu la Circulaire NOR : JUSK 1140022C, du 14 avril 2011.

Ont reçu compétence (d'appréciation et d'exécution), par délégation écrite et nominative, pour décider dans les conditions réglementaires référencées la mise en place de moyens de contrôle des personnes détenues.

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>GRADE</i>
HAZARD	Jean-Luc	D.S.P
CALCAGNILE	Nadia	D.S.P
MAHIEU	Alice	D.S.P.
BOUZIN	Cécile	A.A.E.
POPIEUL	Michaël	Commandant
MARIELLE	Fabrice	Capitaine
GAMBIER	Alexandre	Lieutenant
LELONG	Angélique	Lieutenant
MIRAQUI	Jamel	Lieutenant
MUTEZ	Yannick	Lieutenant
VANHOVE	Laurent	Lieutenant

Fait à Longuenesse le 1^{er} juillet 2019
Le Directeur,
Signé Abdelhak MOHIB

- Décision en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04 novembre 2016 nommant Monsieur Abdelhak MOHIB en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse.

Monsieur Abdelhak MOHIB, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Luc HAZARD, Adjoint au chef d'établissement,
Madame Nadia CALCAGNILE, Directrice des services pénitentiaires,
Madame Alice MAHIEU, Directrice des services pénitentiaires,
Monsieur Mickaël POPIEUL, Commandant pénitentiaire,
Monsieur Yannick MUTEZ, Lieutenant pénitentiaire,

au Centre Pénitentiaire de Longuenesse, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Fait à Longuenesse le 1^{er} juillet 2019
Le Directeur,
Signé Abdelhak MOHIB

- Décision en date du 1er juillet 2019 portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04 novembre 2016 nommant Monsieur Abdelhak MOHIB en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse.

Monsieur Abdelhak MOHIB, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Luc HAZARD, Adjoint au chef d'établissement,
Madame Nadia CALCAGNILE, Directrice des services pénitentiaires,
Madame Alice MAHIEU, Directrice des services pénitentiaires,
Monsieur Mickaël POPIEUL, Commandant pénitentiaire,
Monsieur Fabrice MARIELLE, Capitaine pénitentiaire,
Monsieur Alexandre GAMBIER, Lieutenant pénitentiaire,
Madame Angélique LELONG, Lieutenant pénitentiaire,
Monsieur Jamel MIRAOU, Lieutenant pénitentiaire,

Monsieur Yannick MUTEZ, Lieutenant pénitentiaire,
Monsieur Laurent VANHOVE, Lieutenant pénitentiaire,

au Centre Pénitentiaire de Longuenesse, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Fait à Longuenesse le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur,
Signé Abdelhak MOHIB

- Décision en date du 1er juillet 2019 portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04 novembre 2016 nommant Monsieur Abdelhak MOHIB en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse.

Monsieur Abdelhak MOHIB, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Fabrice MARIELLE, Capitaine pénitentiaire,
Monsieur Alexandre GAMBIER, Lieutenant pénitentiaire,
Madame Angélique LELONG, Lieutenant pénitentiaire,
Monsieur Jamel MIRAOUI, Lieutenant pénitentiaire,
Monsieur Laurent VANHOVE, Lieutenant pénitentiaire,

au Centre Pénitentiaire de Longuenesse, aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

Fait à Longuenesse le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur,
Signé Abdelhak MOHIB

- Décision en date du 1er juillet 2019 portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu les articles L.312-1 et L.312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04 novembre 2016 nommant Monsieur Abdelhak MOHIB en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse.

Monsieur Abdelhak MOHIB, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Fabian HOTIER, Major,
Monsieur Régis GAUTHIER, Premier surveillant,
Monsieur Christophe VANKERCKHOVE, Premier surveillant,

au Centre Pénitentiaire de Longuenesse, aux fins :

de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;

de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à Longuenesse le 1^{er} juillet 2019
Le Directeur,
Signé Abdelhak MOHIB

- Décision en date du 1er juillet 2019 portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu les articles L.312-1 et L.312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04 novembre 2016 nommant Monsieur Abdelhak MOHIB en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse.

Monsieur Abdelhak MOHIB, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Alain GUILBERT, Major,
Monsieur Fabian HOTIER, Major,
Monsieur Patrick BAYARD, Premier surveillant,
Monsieur Bruno BRICHE, Premier surveillant,
Monsieur Emmanuel DEHONDT, Premier surveillant,
Monsieur Sylvain DEKEYSER, Premier surveillant,
Monsieur Jacky DUBUISSON, Premier surveillant,
Monsieur Jean-Philippe FROISSART, Premier surveillant,
Monsieur Régis GAUTHIER, Premier surveillant,
Monsieur Grégory JACOB, Premier surveillant,
Monsieur Michel JOLLY, Premier surveillant,
Monsieur Christophe KIEKEN, Premier surveillant,
Monsieur Wilfrid LEQUIEN, Premier surveillant,
Madame Mélanie LOMBART, Première surveillante,
Monsieur Julien MICELI, Premier surveillant,
Monsieur Claude PRUVOST, Premier surveillant,
Monsieur Christophe SACAZE, Premier surveillant,
Monsieur Frédéric STEEN, Premier surveillant,
Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, Premier surveillant,

au Centre Pénitentiaire de Longuenesse, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

- de suspendre l'activité professionnelle d'une personne détenue, à titre préventif jusqu'à sa comparution en commission de discipline.

Fait à Longuenesse le 1^{er} juillet 2019
Le Directeur,
Signé Abdelhak MOHIB

- Décision n°179/2019 en date du 1^{er} juillet 2019, qui annule et remplace la décision n°416/2018, portant composition de l'encadrement de Direction ayant autorité pour accéder à l'armurerie dans le cadre d'un contrôle ou d'une intervention exceptionnelle

L'accès à l'armurerie de l'Etablissement est soumis aux conditions suivantes :

L'encadrement de Direction ayant autorité pour accéder à l'armurerie dans le cadre d'un contrôle ou d'une intervention exceptionnelle est composé de :

- Monsieur HAZARD Jean-Luc, Adjoint au Directeur,
- Madame CALCAGNILE Nadia, Directrice de Détention,
- Madame MAHIEU Alice, Directrice de Détention,
- Madame BOUZIN Cécile, Attaché d'Administration,
- Monsieur POPIEUL Mickaël, Commandant, Chef de Détention,
- Monsieur MUTEZ Yannick, Lieutenant.

L'accès à l'armurerie peut être ordonné, dans le cadre spécifique de circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie. Il est décidé par le Chef d'Etablissement (article D.267).

En tout instant, l'utilisation des armes en dehors des miradors (ex : chemin de ronde) doit être strictement ordonnée par la Direction.

Lors d'une nécessité absolue d'accéder à l'armurerie, les Officiers seront chargés de prévenir immédiatement la Direction d'astreinte, avant toute intervention urgente et/ou armée.

La liste des personnels ayant accès à l'armurerie est composée ainsi :

- Monsieur MARIELLE Fabrice, Capitaine,
- Monsieur VANHOVE Laurent, Lieutenant,
- Monsieur MIRAQUI Jamel, Lieutenant,
- Madame LELONG Angélique, Lieutenant,
- Monsieur GAMBIER Alexandre, Lieutenant,

De même, lors d'absence de la Direction ou des Officiers, les Majors et Premiers Surveillants avertiront immédiatement la Direction d'astreinte qui donnera l'autorisation et les consignes avant tout accès à l'armurerie et dans le cadre d'une intervention urgente et /ou armée.

Dans tous les cas d'accès urgent à l'armurerie, le Chef d'Etablissement ou son Adjoint par intérim, doivent en être avisés dans les plus brefs délais.

Pour le besoin du contrôle des stocks et l'entretien des armes, des munitions et du matériel, l'autorisation d'accès à l'armurerie est donnée à Monsieur MARIELLE Fabrice, Responsable de l'Infrastructure et Monsieur VAN KERCKHOVE Christophe, Moniteur de tir. Ils sont chargés de prévenir verbalement la Direction.

Toute anomalie à l'application de cette note doit être remontée immédiatement à la hiérarchie.

Fait à Longuenesse le 1er juillet 2019
Le Directeur,
Signé Abdelhak MOHIB

- Décision n°180/2019 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation pour la réalisation des audiences arrivants Direction.

REF. : Article R.57-6-18 du Code de Procédure Pénale.

Je soussigné, Abdelhak MOHIB, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à :

Monsieur Jean-Luc HAZARD, Directeur Adjoint,
Madame Nadia CALCAGNILE, Directrice Adjointe,
Madame Alice MAHIEU, Directrice Adjointe,
Madame Cécile BOUZIN, A.A.E.,
Monsieur Michaël POPIEUL, Commandant Pénitentiaire,
Monsieur Fabrice MARIELLE, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Angélique LELONG, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Yannick MUTEZ, Lieutenant pénitentiaire,
Monsieur Laurent VANHOVE, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Jamel MIRAQUI, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Alexandre GAMBIER, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Fabian HOTIER, Major Pénitentiaire,
Monsieur Emmanuel DEHONDT, Premier Surveillant,
Monsieur Jacky DUBUISSON, Premier Surveillant,
Monsieur Régis GAUTHIER, Premier Surveillant,
Monsieur Alain GUILBERT, Major Pénitentiaire,
Monsieur Christophe KIECKEN, Premier surveillant,
Monsieur Wilfried LEQUIEN, Premier Surveillant,

Monsieur Christophe SACAZE, Premier Surveillant,
Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, Premier Surveillant,
Monsieur Patrick BAYARD, Premier Surveillant,

Afin de réaliser les audiences arrivants en application des dispositions du Code de Procédure Pénale.

Fait à Longuenesse le 1er juillet 2019
Le Directeur,
Signé Abdelhak MOHIB

Partie du référentiel	N°	libellé de l'engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
Partie 5	I 1.2.2	Réalisation par les membres de la CPU des entretiens et examens prévus	Délégations de compétence pour audiences arrivants	Elément fondateur	09/10/2017	01/07/2019	Abdelhak MOHIB Chef d'établissement	Jean-Luc HAZARD Directeur Adjoint	Abdelhak MOHIB Chef d'établissement	Directeurs Adjoints AAMJ Chef de Détention Officiers Premiers Surveillants et Majors Formateur